



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 8 décembre 2023

Les étrangers délinquants du département de l'Aveyron qui pourront être renvoyés dans leur pays d'origine si la loi immigration est adoptée.

Adopté par le Sénat, le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration est actuellement en discussion à l'Assemblée nationale. Il sera examiné à partir du lundi 11 décembre prochain en séance publique.

Porté par Gérald DARMANIN, ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, ce projet de loi est un texte de grande fermeté contre les étrangers délinquants qui comporte des mesures jamais votées jusqu'ici.

Chaque année, ce sont 4 000 étrangers délinquants - qui ont commis des viols, qui trafiquent de la drogue ou qui sont radicalisés – que le ministère de l'Intérieur ne peut pas renvoyer dans leur pays d'origine. En effet, la loi actuelle, rend inexpulsables certains étrangers, mêmes délinquants, notamment :

- S'ils sont arrivés en France avant l'âge de treize ans ;
- S'ils résident en France depuis plus de vingt ans ;
- S'ils sont mariés depuis au moins trois ans avec un ressortissant français etc...

Ce texte de loi vise à lever toutes ces « protections » et permettra de renvoyer dans leur pays d'origine ces 4 000 étrangers délinquants supplémentaires chaque année.

Voici quelques exemples d'étrangers délinquants du département de l'Aveyron et de la région Occitanie, qui pourront, après cette loi, être renvoyés dans leur pays d'origine :

Cas numéro 1 :

Monsieur X, né en 1990, entré en France avant l'âge de 13 ans.

Antécédents judiciaires :

- Viol sur mineur de moins de 15 ans avec menace d'une arme ;
- Vol aggravé ;
- Violences en réunion ;
- Violences commises en réunion ;
- Port d'armes.



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Il n'est aujourd'hui pas expulsable, car arrivé en France avant l'âge de 13 ans. Demain, si la loi est votée, il pourra l'être.

Cas numéro 2 :

Monsieur X, né en 1999, entré en France avant l'âge de 13 ans.

Antécédents judiciaires :

- Violences sur mineur ;
- Importation, détention, transport et acquisition de stupéfiants ;
- Participation à une association de malfaiteurs ;
- Violences sur conjoint.

Il n'est aujourd'hui pas expulsable, car arrivé en France avant l'âge de 13 ans. Demain, si la loi est votée, il pourra l'être.

Cas numéro 3 :

Monsieur X, né en 1997, entré en France avant l'âge de 13 ans.

Antécédents judiciaires :

- Violences aggravées.

Il n'est aujourd'hui pas expulsable, car arrivé en France avant l'âge de 13 ans. Demain, si la loi est votée, il pourra l'être.